

Déclaration CFDT PSTE Instance Nationale de Concertation (INC) Maladie du 1^{er} décembre 2022

Le 13 octobre 2022, les propositions d'orientations pour la convention d'objectifs et de gestion 2023/2027 ont été présentées au Conseil de la CNAM.

Dans ces orientations, figure, entre autres, le projet de transfert des centres de santé des caisses primaires vers les UGECAM.

Ce projet tient en un seul paragraphe, sans qu'aucune précision ne soit apportée sur les modalités de mise en œuvre de ce transfert.

Quel ne fut pas notre étonnement lorsque la **CFDT** a été alertée par ses équipes syndicales que les directions locales de plusieurs CPAM, informaient dès à présent les salariés, les élus et les conseils des Caisses de ce transfert et cela sur la base de ces seules orientations COG.

Pour la **CFDT, les orientations COG ne valent pas COG.**

Il n'est pas entendable que les directions locales fassent déjà part aux salariés concernés et aux membres des conseils des Caisses Primaires concernées d'un transfert de leurs centres de santé vers les UGECAM alors que la COG 2023/2027 n'est pas encore finalisée et encore moins signée !

Les salariés qui pourraient être concernés, ont été très surpris par cette démarche, et une inquiétude légitime s'est fait connaître eu égard, notamment, au flou qui entoure encore ce transfert : des informations parcellaires ou encore contradictoires selon les caisses ont parfois été communiquées.

De plus, il ne peut être occulté que ce transfert de contrat de travail des salariés qui seraient concernés, puisse les impacter en termes de conditions de travail mais aussi en termes d'évolution salariale.

En effet, bien que ces derniers resteraient au sein de l'Assurance Maladie, la CNAM ne peut nier que les évolutions salariales sont plus contenues dans les UGECAM dont le système de financement est différent, que dans

les Caisses Primaires, notamment en termes d'attribution de pas de compétence ou de promotions professionnelles (10 à 12 % de moins). Cela aurait inévitablement un impact sur la rémunération de ces salariés à plus ou moins long terme.

Par ailleurs, la **CFDT** regrette que les informations sur la mise en œuvre de ce transfert aient été communiquées en premier lieu, aux salariés, élus et conseillers des organismes concernés sur un sujet qui touche l'ensemble du territoire et ce, sans que les fédérations n'en aient été préalablement informées si ce n'est pas le biais des orientations COG.

En d'autres termes, la CFDT déplore la forme de communication utilisée par la CNAM.

La CFDT considère que dans le cadre d'un bon dialogue social la CNAM aurait pu et dû au préalable et a minima, transmettre ces informations aux fédérations.

D'autant que dans le cadre de cette INC du 1^{er} décembre, une information des fédérations sur les modalités de mise en œuvre de ce transfert pour demander aux Directions locales d'informer les salariés et les élus des caisses concernées ? **Qu'est ce qui a pu justifier de ne pas attendre après cette date pour débuter une « sensibilisation » locale sur ce sujet ?**

Pour conclure, la **CFDT** regrette profondément l'empressement de la CNAM. Cette manière de faire nous laisse perplexe et amène à se **demander si la précipitation dont la CNAM fait preuve ne dénote pas un désir profond de cette dernière de se séparer des centres de santé, ce que bien entendu, nous ne saurions imaginer.**

La CFDT attend de la CNAM qu'elle respecte les instances et notamment le Conseil de la CNAM qui sera amené à se positionner prochainement sur la COG 2023/2027 et que les différentes étapes soient respectées et les élus et salariés soient entendus !

Le 1^{er} décembre 2022